



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 25 janvier 2024 n°24/006
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Revalorisation des redevances et charges locatives mensuelles de la Résidence autonomie Les Belles Vues au 1^{er} janvier 2024 – Décision rectificative

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 2° permettant au Maire de « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10% et +10%. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »,

Vu la décision n°22/137 du 13 avril 2022 portant revalorisation des tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues pour l'année 2022,

Vu la décision n°24/004 du 03 janvier 2024 portant revalorisation des redevances et charges locatives mensuelles de la Résidence autonomie Des Belles Vues au 1er janvier 2024,

Considérant que le Maire a reçu délégation, pour la durée du mandat, afin de fixer les tarifs municipaux, dans la limite de variation annuelle comprise entre -10% et +10%,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs municipaux de 3,6% afin de tenir compte de la hausse des coûts des matières premières énergétiques, de celle des charges de personnel et récupérables.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ABROGER** la décision municipale n° 24/004 du 03 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240125-DM24-006-AU
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Article 2 : DE FIXER les tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues comme suit :

TARIFS DES PRESTATIONS - RESIDENCE AUTONOMIE LES BELLES VUES	Tarif 2024
Redevance	492,10 € (loyer à 404,04 € et charges à 88,06 €)
Caution	404,04 €

Article 3 : DE PRÉCISER que les charges recouvrent l'entretien des espaces verts, l'eau, l'électricité, la taxe des ordures ménagères, l'entretien des parties communes et des équipements.

Article 4 : D'APPLIQUER les tarifs définis à l'article 2 de la présente décision à compter du 1er janvier 2024.

Article 5 : DE PRÉCISER que les recettes sont inscrites au budget annexe Résidence autonomie Les Belles Vues.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25 janvier 2024

Publication effectuée le : 25 janvier 2024

Exécutoire ce jour : 25 janvier 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240125-DM24-006-AU
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024